L'emploi au service du projet associatif

Créer un emploi est un acte fort et déterminant dans la vie d'une association, qu'elle soit sportive, de quartier, de défense d'intérêt, caritative, de jeunesse, de loisirs... C'est un geste et un moment fort au sein d'une association, quelle qu'en soit la taille.

La question fondamentale : « pourquoi créer un emploi ? »

Les constats préalables :

- les bénévoles ne peuvent pas ou plus faire face à un besoin avéré, au fonctionnement au quotidien...
- Un emploi va-t-il apporter un réel 'plus' ?
- Créer un emploi est-il incontournable ?

La vérification : « la création de l'emploi colle-t-elle au projet associatif ? »

Il n'y a pas de contradiction entre le projet de l'association et le fait de créer un emploi : l'association a un objectif de développement et les statuts n'y font pas obstacle. L'emploi « colle » aux objectifs du projet et l'association ne perd pas son « âme ».

Un emploi va permettre de « mieux » mettre en œuvre le projet : un emploi va permettre à l'association de se développer, d'être plus forte et solide dans son action, d'être plus présente au quotidien, plus réactive tant vis-à-vis des adhérents que des pouvoirs publics.

Les modalités : « comment et en quoi l'emploi est au service du projet associatif ? »

La nécessaire adéquation de l'emploi et du projet = l'emploi (l'employé) sera porteur du projet de l'association et il fait partie intégrante du projet, puisque c'est tout ou partie de l'activité de l'association que le salarié va mettre en œuvre au quotidien.

La participation du salarié aux instances de l'association est tout à fait possible et permise par la Loi de 1901 [quelques idées reçues à combattre : un salarié peut tout à fait faire partie d'un CA -d'un CD- voire même d'un bureau dans certains cas : cependant, il est à préciser que les statuts de certaines fédérations sportives ne permettent pas cette disposition... ou du moins n'y incitent pas mais, dans tout les cas, il ne sera pas (jamais) seul décisionnaire car, avant tout, le fonctionnement d'une association se doit d'être démocratique].

Un piège à éviter : le salarié « remplace » le bénévole ; la permanence du salarié (et l'avantage que cela représente) ne doit pas conduire à tout faire reposer sur lui et les bénévoles ne doivent pas abdiquer de leur pouvoir de décision.

L'adhésion de l'association

Une réflexion approfondie, en amont, est nécessaire au sein du Conseil d'Administration (ou Comité Directeur) pour notamment arrêter :

- la définition du profil du poste et le type de contrat (CDI, CDD...),
- l'indispensable planification financière et institutionnelle à long terme, notamment en vue de la pérennisation,
- le recours ou non à un dispositif d'aide à l'emploi.

La décision de création de l'emploi doit impérativement être prise en Assemblée Générale, pour des raisons de respect tant des statuts que des adhérents (au projet) de l'association.

De la décision à l'action

Le recrutement doit s'inscrire dans la même logique :

- à l'interne ? Avec le cas échéant une formation diplômante en alternance
- à l'externe ? Expérience, diplôme, motivation, connaissance du projet.

L'encadrement et le suivi de l'emploi sont essentiels à la bonne réalisation :

- le caractère, le plus souvent convivial de la vie au sein d'une association, ne doit pas faire oublier aux dirigeants qui procèdent au recrutement qu'un lien de subordination existe entre l'association (qui devient un employeur comme un autre) et le salarié ;
- un contrat de travail qui doit être établi, permet à l'association de préciser l'existence d'une convention collective de sa branche, à laquelle elle va devoir se conformer.
- l'activité du salarié mais aussi la formation dans certains cas, doivent faire l'objet d'une forme de « tutorat ».

Un piège à éviter : laisser le salarié livré à lui-même, en pensant que tout est acquis, et ce, même si ses compétences et l'efficacité de son action pourraient conduire à cette dérive.

L'emploi, ainsi « préparé » et « administré », sera alors véritablement au service du « projet » associatif collectif et confortera tant l'objet - la raison sociale - de l'association que l'action des bénévoles, notamment de ceux qui la dirigent.

Contact

DRJSCS MIDI-PYRÉNÉES
5 rue du Pont Montaudran - BP 7009
31068 Toulouse Cedex
Tél : 05 34 41 73 00 - Fax : 05 34 41 73 73
www.midi-pyrenees.jeunesse-sport.gouv.fr

Être bénévole et devenir employeur : mode d'emploi

Les services de l'État présents auprès des dirigeants bénévoles

Le rôle des services jeunesse, sport et vie associative dans les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) est notamment d'accompagner les associations dans leur démarche de création d'emploi. En effet, devenir employeur n'est pas anodin pour un dirigeant bénévole qui se heurte aux complexités du cadre juridique, fiscal et social.

Il ne s'agit pas uniquement d'accorder des subventions, même si celles-ci jouent un rôle déclencheur, mais d'aider les dirigeants en les informant sur les dispositifs existants et les accompagner dans la structuration de leur projet.

Pour accompagner les associations, les Directions Départementales Interministérielles (DDI) développent leurs actions dans plusieurs domaines :

- le conseil et l'information,
- l'accompagnement et la formation des bénévoles,
- la promotion des nouvelles formes d'emploi, et plus particulièrement le groupement d'employeur.

Il existe dans chaque DDI de Midi-Pyrénées, un correspondant emploi. Il gère notamment le dispositif Plan Sport Emploi, organise des réunions d'informations sur des thèmes tels que la Convention Collectives National du Sport, les financements existants pour la création d'un emploi et peuvent recevoir les dirigeants en entretien individuel pour les aider à définir leur projet d'embauche.

Les structures d'accompagnement au développement de l'emploi sportif

De manière complémentaire, il existe d'autres structures dans chaque département :

- les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB),
- les Associations Profession Sport
- le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Ces structures ont pour objectif d'informer les dirigeants sur les obligations et le rôle de l'employeur, de les accompagner dans leur démarche auprès des organismes sociaux, et de les renseigner sur les aides financières à la création d'emploi.

Les DLA peuvent aider le dirigeant à construire son projet de développement associatif dont l'emploi est une des composantes. Ils ont pour mission d'établir un diagnostic partagé de la structure et de ses activités, puis de proposer un plan de consolidation qui peut reposer sur des accompagnements de type individuel et/ou collectif. Ces accompagnements sont réalisés gratuitement par des experts qui interviennent en général au sein de la structure et font des préconisations adaptées à la situation et au contexte.

En conclusion...

Embaucher un salarié n'est pas un acte anodin. Il convient de bien intégrer la personne au sein du projet de développement de l'association. Pour cela, les dirigeants associatifs peuvent solliciter les organismes d'accompagnement existants, qui, outre des informations concrètes sur l'emploi, permettent à chaque dirigeant bénévole d'appréhender au mieux le rôle d'employeur.

Les Directions Départementales Interministérielles de Midi-Pyrénées

DDCSPP ARIÈGE

9, rue du lieutenant Paul Delpech
B.P. 130 - 09003 Foix Cedex
Tel : 05 34 09 36 33
Correspondant emploi : Vincent Le Corno

DDCSPP AVEYRON

Service Promotion des Activités Physiques et Sportives ZAC de Bourran
9 Rue de Bruxelles - BP 3370
12033 Rodez Cedex 9
Correspondant emploi : Azzedine Labouize

DDCS HAUTE-GARONNE

1 Place Saint Etienne
31038 Toulouse Cedex
Tel : 05 34 45 34 45
Correspondant emploi : Philippe Migeon

DDCSPP GERS

Cité administrative
Place de l'ancien foirail
32020 Auch cedex 9
Tél : 05 62 58 12 00
Correspondant emploi : Pascale Corbille

DDCSPP LOT

Pôle Jeunesse et Sports
Cité sociale
304 rue Victor Hugo - 46000 Cahors
Tel : 05 65 20 56 00
Correspondant emploi : Cédric Bourricaud

DDCSPP HAUTES-PYRÉNÉES

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative
Cité Administrative Reffye
Rue de l'amiral Courbet – BP 41740
65017 Tarbes - Cedex 9
Tel : 05 62 93 05 45
Correspondant emploi : Boris Laurine

DDCSPP TARN

Cité Administrative
18 av. du Maréchal Joffre
81013 Albi
Tel : 05 81 27 50 00
Correspondant emploi : Martine Moron

DDCSPP TARN & GARONNE

Service Sport et Vie Associative
140 av Marcel Unal
82013 Montauban cedex – BP 730
Tel : 05 63 21 18 00
Correspondant emploi : Olivier Rapha

Ont contribué à la rédaction de ce dossier : M.Carrere-Biscay, F.Chabaud, A.Delbreilh, S.Renoux.